



De la cohérence et des moyens pour l'intégration !

- Pétition adressée au DFJC -

- Dans le contexte, présent et à venir, relatif à l'intégration d'élèves jusqu'ici scolarisés ou scolarisables dans des structures particulières ;
- Devant la guerre de territoires à laquelle se livrent les différents responsables scolaires vaudois et leur capacité actuellement déficiente à répondre de manière efficace, rapide et adéquate aux appels du terrain ;
- Face à la montée des inégalités de traitement des familles, des élèves et des enseignant-e-s dans ce domaine ;
- Alors que de nombreux enseignant-e-s sont mis sous pression de la hiérarchie et de certaines familles ;
- Alors que se multiplient dans ce contexte les tâches hors enseignement (rencontres, colloques, « réseaux ») ;
- Devant une situation où, par ailleurs, se multiplient les comportements inadéquats de certains élèves, ceux-ci rendant la gestion des classes de plus en plus problématique.

Les soussigné-e-s, parce que convaincu-e-s de la valeur du fait de maintenir le maximum possible d'élèves dans l'école ordinaire, exigent que :

1. Un concept cohérent, équitable - qui ne consiste pas en un simple élargissement d'expériences ponctuelles et locales - soit édicté et communiqué de manière claire et transparente par le DFJC ;
2. Dans le respect du cadre fixé par le DFJC, les responsabilités financières et opérationnelles soient déléguées aux établissements ;
3. Une démarche participative soit initiée dans chaque cas de maintien dans la classe d'un enfant aux besoins particuliers, inscrite dans un projet pédagogique qui prenne en compte les besoins, les avis et l'expertise des enseignant-e-s ;
4. L'intégration soit limitée à *un seul élève à besoins particuliers par classe* ;
5. Le pilotage et la direction de projet soient intégrés à la DGEO, notamment par sa direction pédagogique (DP) ;
6. Les montants financiers nécessaires à une mise en oeuvre responsable de l'accueil et du maintien de l'ensemble des élèves dans l'école ordinaire soient immédiatement libérés et dévolus à
 - *des mesures d'allègement de l'effectif de la classe dans le cas où est intégré dans celle-ci un enfant à besoins particuliers (norme minimale réglementaire - 3 ; par exemple 15 élèves au primaire),*
 - *des allègements du « pensum hebdomadaire » au prorata du nombre de séances et travaux particuliers suscités par cette intégration.*



Si ces 6 conditions ne sont pas satisfaites - et au titre de l'obligation faite à l'Etat employeur par les textes légaux de protéger la santé de ses collaborateurs -, les soussigné-e-s s'opposeront désormais de manière active à toute politique décidée de manière non négociée dans ce domaine, cette opposition pouvant aller jusqu'au refus de l'accueil dans l'école ordinaire d'enfants aux besoins particuliers.

NOM	PRÉNOM	LOCALITÉ	SIGNATURE
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

